

À JACQUES CHIRAC, LA CONSTITUTION RECONNAISSANTE

Jean-Philippe Derosier

01/10/2019

Le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille, auteur du blog *La Constitution décodée*, livre la deuxième contribution d'une série réalisée en partenariat avec L'Hétairie. Il y revient sur l'empreinte constitutionnelle laissée par le cinquième président de la Ve République.

En ce jour de deuil national et d'hommage au président Jacques Chirac, *La Constitution décodée* propose de revenir sur l'empreinte constitutionnelle laissée par le cinquième président de la V^e République.

Il est d'abord le président qui a mené à son terme le plus grand nombre de révisions constitutionnelles : quatorze, en douze ans de mandat, soit plus de la moitié des vingt-quatre révisions abouties depuis 1958. On peut y ajouter les deux révisions (1974 et 1976) opérées sous le septennat de Valéry Giscard d'Estaing, dont il était le Premier ministre.

Il est également le seul, à ce jour, à avoir respecté la procédure constitutionnelle ordinaire, qui veut qu'une révision soit ratifiée par référendum : ainsi fut introduit le quinquennat, le 24 septembre 2000. Il est enfin le seul à avoir convoqué, puis « déconvoqué » le Congrès, sur la réforme de la Justice et en raison du constat d'un émiettement de la majorité des trois cinquièmes nécessaires.

Il faut retenir les marques institutionnelles que Jacques Chirac a laissées, souvent à ses dépens et sans réviser la Constitution

Certaines de ces révisions étaient nécessaires en raison « d'exigences extérieures », notamment internationales, ce qui n'enlève rien à l'importance de certaines d'entre elles : 1999 (pour la ratification du Traité d'Amsterdam, puis pour celui relatif à la Cour pénale internationale), 2003 (pour l'application du mandat d'arrêt européen), 2005 (pour la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, qui ne sera finalement pas ratifié, faute d'approbation populaire) et 2007 (pour l'abolition définitive de la peine de mort). Il faut y ajouter les révisions relatives à la Nouvelle-Calédonie, en 1998, puis en 2007, la première ouvrant la voie à l'évolution vers

l'indépendance de ce territoire, la seconde gelant son corps électoral et portant ainsi une atteinte constitutionnelle regrettable au droit électoral.

D'autres, au contraire, résultaient de choix politiques et marquaient la volonté de bâtir une œuvre constitutionnelle. Sans toutes les citer, on peut évoquer ici l'égalité entre les femmes et les hommes, en 1999), l'organisation décentralisée de la République, en 2003 et **la Charte de l'Environnement, en 2005**.

Mais ce qu'il faut peut-être surtout retenir, ce sont les marques institutionnelles que Jacques Chirac a laissées, souvent à ses dépens et sans réviser la Constitution.

S'il n'a accédé à la magistrature suprême qu'en 1995, il s'y préparait au moins depuis près de vingt ans, lorsqu'il quitta Matignon en 1976 et créa le Rassemblement pour la République, RPR. Il a surtout réussi l'exploit d'avoir participé à un gouvernement sous la présidence de chacun de ses prédécesseurs, soit en tant que Secrétaire d'État (avec le Général de Gaulle), soit en tant que ministre (avec Georges Pompidou), soit en tant que Premier ministre (avec Valéry Giscard d'Estaing puis François Mitterrand).

En tant que Premier ministre, il est aussi le seul à avoir spontanément démissionné, en 1976, c'est-à-dire sans être prié de le faire par le président de la République ou en le faisant en raison d'élections présidentielle ou législatives. Dix ans plus tard, en 1986, il sera le premier à expérimenter la cohabitation, qu'il connaîtra mieux que personne puisqu'il la vivra ensuite en tant que président, pendant cinq ans, soit la plus longue de notre régime. Il est ainsi le seul, encore, à avoir subi l'échec d'une dissolution, celle de 1997.

En revanche, s'il n'est pas le seul à avoir perdu un référendum, puisque le Général de Gaulle en avait fait l'expérience en 1969, il est le seul à avoir été ainsi désavoué, tout en se maintenant au pouvoir. Il est surtout le dernier à avoir utilisé ce mécanisme puisque, précisément, cet autre échec a laissé une trace indélébile et refroidi les ardeurs de ses successeurs, du moins jusqu'à présent.

C'est encore à son égard que le régime constitutionnel de la responsabilité du chef de l'État fut précisé, d'abord **par le Conseil constitutionnel**, puis **par la Cour de cassation**, enfin **par la révision constitutionnelle de 2007**. Pendant toute la durée de son mandat, le président de la République est intouchable sur le plan juridictionnel : c'est un régime parfaitement justifié, mais qui devait néanmoins bien l'arranger, puisqu'il est – à ce jour, mais cela pourrait évoluer... – le seul ancien président à avoir été condamné.

Jacques Chirac est également le président de la République à la fois le plus mal et le mieux élu de

l'histoire de la V^e République. Le mieux élu car il est réélu le 5 mai 2002 avec 82,21% des voix, face à Jean-Marie Le Pen. Mais le plus mal élu car il ne se qualifie pour le second tour, le 21 avril 2002, en n'ayant recueilli que 13,75% des inscrits. Voyant alors poindre le risque d'une nouvelle cohabitation, qu'il vient juste de clore, il invente une machine à gagner les élections législatives : donner une majorité au président, créer l'Union pour une majorité présidentielle, premier nom de l'UMP. Le pari sera brillamment gagné puisque l'UMP, confirmant la logique du **rétablissement du calendrier électoral**, remportera le meilleur score pour un parti politique aux élections législatives de juin 2002.

On lui doit toutefois d'avoir toujours eu un message implacable et clair contre l'extrême droite et le Front national. Pas de « ni – ni », pas de tergiversations ou, pis, de tentatives de séduction, mais un « non » ferme et définitif. Un rappel utile en ces temps particulièrement troublés sur ce sujet.

Il fut enfin le premier maire de Paris, en 1977. Et ce n'est donc pas surprenant qu'il soit le premier ancien président de la V^e République à être enterré à Paris.